



Activités

Portail Famille

Diversité

Modernisation

Qualité

Simplification

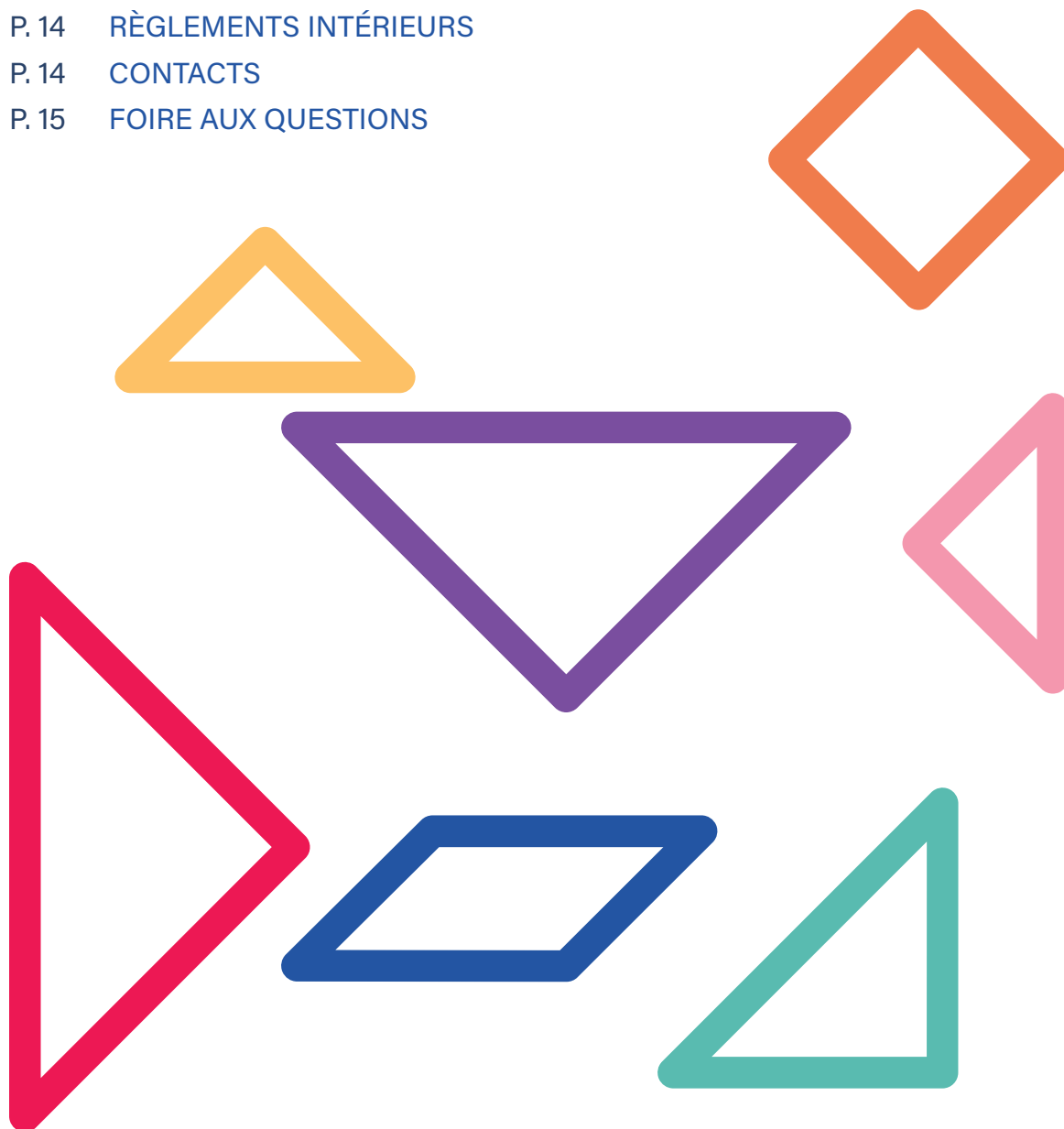
GUIDE PRATIQUE

DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS



SOMMAIRE

P. 3	ÉDITO
P. 4	LES ENCADRANTS
P. 5	L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
P. 6	L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA RAMA
P. 8	L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES LOISIRS
P. 9	MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FRÉQUENTATION
P. 10	LA TARIFICATION
P. 13	MODES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT
P. 14	RÈGLEMENTS INTÉRIEURS
P. 14	CONTACTS
P. 15	FOIRE AUX QUESTIONS



EDITO

Depuis 2020, nous menons de nombreuses actions concrètes pour améliorer la prise en charge de vos enfants dans le cadre des activités périscolaires et de loisirs.

Amélioration de la qualité des repas à la cantine, stabilisation et montée en compétences des équipes d'animation, offre étoffée avec des événements à destination des enfants comme la fête du périscolaire... Nous poursuivons avec constance notre engagement en faveur de temps éducatifs de qualité.

En 2023, une modernisation importante a été engagée : simplification des démarches d'inscription, facturation et paiement avec un dossier unique dématérialisé, transmission facilitée des justificatifs, facture unique et prélèvement automatique pour plus de sérénité.

Depuis septembre 2024, vos enfants bénéficient d'une refonte globale des temps périscolaires du matin et du soir. Ces temps sont désormais homogénéisés et accessibles à toutes et tous, sans condition, jusqu'à 4 matins et 4 soirs par semaine.

Deux formats sont proposés le soir : Temps'Tôt (16 h 30-17 h 15) et Temps'Tard (16 h 30-18 h), avec des activités variées, inscrites dans une véritable démarche pédagogique.

Nous voulons que ces moments soient plus que des temps de garde : des espaces de découvertes, de jeux, d'expression et de plaisir, accompagnés par des animateurs engagés.

Cette refonte s'accompagne de nouveaux engagements : la déclaration officielle des temps périscolaires en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) auprès de Jeunesse et Sports, garantissant un cadre réglementaire exigeant ; l'adoption d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT), construit avec nos partenaires ; et la création d'un poste de chargé de coopération inclusion, pour mieux accompagner les enfants à besoins spécifiques, soutenir les familles et renforcer l'appui aux équipes.

Toutes ces nouveautés sont détaillées dans ce guide qui rassemble les informations pratiques et met en lumière les personnes qui, chaque jour, participent à l'accueil et à l'épanouissement de vos enfants.

Nous restons plus que jamais attentifs et engagés pour l'amélioration des conditions d'accueil et de la relation avec les familles.



Azdine Mermouri

Adjoint au maire
chargé de l'Éducation,
du développement numérique
et de la démocratie locale



Mohamed Boudjellaba

Maire de Givors

LES ENCADRANTS

LES ADULTES ENCADRANT LES ENFANTS SUR LES DIFFÉRENTS TEMPS

L'ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA RAMA



L'équipe de direction, composée d'un directeur et d'un directeur adjoint, assure la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique de la structure dans le respect de la réglementation et du projet municipal. Ils encadrent et assurent la montée en compétences de l'équipe d'animation et veillent à l'adéquation entre les activités proposées par les animateurs et les enjeux du projet pédagogique. Ils assurent la gestion et le bon fonctionnement de l'équipement et veillent à une communication fluide avec les familles.

LES DIRECTEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES



Personnes ressources pour le bon fonctionnement quotidien des accueils périscolaires, les directeurs d'accueils de loisirs périscolaires sont chargés d'accueillir les enfants durant l'accueil du matin et de coordonner les équipes d'encadrement sur la pause méridienne et les activités du soir. Ils portent des projets d'activités et contribuent à des projets de service permettant de proposer un accueil qualitatif des enfants et de les faire participer à des temps festifs réguliers (Givors en lumières, fête du périscolaire etc.). Ils assurent le lien avec les familles (inscriptions / désinscriptions) par une présence régulière, réalisent l'appel et le pointage quotidien des enfants, et contribuent ainsi à la bonne gestion de la facturation des activités, en fonction de la présence réelle des enfants.

LES ANIMATEURS

Chargés d'assurer la prise en charge qualitative des enfants sous leur responsabilité, les animateurs conduisent auprès de ces derniers des animations ludiques et éducatives permettant de répondre aux enjeux du projet pédagogique de la structure. Ils interviennent sur les temps périscolaires, mais aussi le mercredi et durant les vacances à la Rama.



LES ATSEM

Les ATSEM, Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, sont des agents diplômés titulaires d'un CAP Petite enfance, professionnels de la petite enfance et plus particulièrement de la prise en charge des enfants de maternelle. Chargés d'assister l'enseignant et d'assurer l'entretien des locaux sur le temps scolaire, les ATSEM assurent également l'encadrement et la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires : accueil du matin et restauration scolaire.



LES ÉDUCATEURS SPORTIFS

Chargés d'assurer l'animation, l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives des enfants sous leur responsabilité, les éducateurs sportifs conduisent de manière qualitative des séances d'activités sportives lors des 3 temps de l'enfant :

- scolaire par le biais d'activités physiques et sportives sur le temps de l'EPS (natation, vélo, rugby, ...)
- périscolaire (activités du soir)
- extrascolaire (EMSL)

Ces interventions permettent de répondre aux enjeux du projet éducatif de territoire.



L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SE DÉCOMPOSE EN PLUSIEURS TEMPS ET MODALITÉS D'ACCUEIL

bonjour

L'ACCUEIL DU MATIN

À partir de 7h30 jusqu'à 8h15

Les enfants peuvent arriver de façon échelonnée et se voient proposer un temps libre animé, adapté en fonction de leur âge et de leurs envies (jeux de société, lecture...)

LA PAUSE MÉRIDIENNE

La restauration municipale est accessible aux enfants à partir de 3 ans révolus. Les élèves de petite section n'ayant pas encore 3 ans révolus sont acceptés au service de restauration scolaire à la condition que les effectifs le permettent et qu'ils soient aptes à manger seuls et prêts à passer une journée complète à l'école sans coupure.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs périscolaires ou les ATSEM (Agents spécialisés des Ecoles Maternelles) à la fin de la classe. Le repas est organisé sur table pour les élèves de maternelle et en self avec plusieurs rotations pour les élèves d'élémentaire.

En raison de contraintes de place et d'encadrement, le service de restauration scolaire est actuellement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Givors et dont les deux parents (ou le responsable légal en situation monoparentale) travaillent ou sont en situation assimilée (formation, études).

Pour les enfants d'élémentaire dont les deux parents ne travaillent pas, un accueil une fois par semaine est possible.

Pour les enfants de maternelle dont les deux parents ne travaillent pas, l'accueil à la restauration scolaire ne sera pas possible. Pour toute demande particulière liée à un besoin d'accueil, des dérogations peuvent être sollicitées au moment de l'inscription directement via le Portail famille, sous réserve de fournir les justificatifs adéquats.

LES MENUS sont affichés à la porte des écoles et des restaurants scolaires. Ils sont disponibles sur le site de la ville et sur l'application mobile du prestataire.

La ville s'engage à fournir un repas équilibré aux enfants et à assurer une animation autour du temps de repas, afin de les sensibiliser aux notions d'équilibre alimentaire et d'hygiène de vie. Pour se faire, en dehors de prescriptions médicales et dans le respect du choix du régime alimentaire effectué à l'inscription, il est demandé aux encadrants de la restauration de faire goûter de tout aux enfants.

LES ACTIVITÉS DU SOIR

Les enfants sont pris en charge par l'équipe pédagogique à la fin de la classe, et peuvent s'inscrire sur deux offres distinctes :

Le Temps'Tôt / de 16 h 30 à 17 h 15 : composé d'un temps de goûter suivi au choix d'une activité courte ou d'un temps de travail personnel et de jeux éducatifs.

Le Temps'Tard / de 16 h 30 à 18 h 00 : composé d'un temps de goûter suivi au choix d'une activité longue ou temps de travail personnel puis d'une activité courte.

DEPUIS 2024 :

Des activités différentes sont proposées chaque soir et l'ensemble des activités s'inscrivent dans une thématique découlant du projet pédagogique.

Elles sont désormais ouvertes à l'ensemble des familles (sans condition), aux maternelles et aux élémentaires jusqu'à 4 soirs par semaine.

Les plannings d'activités seront mis à disposition des familles à chaque période afin de permettre le choix des activités.

Les familles peuvent désormais choisir entre 3 horaires de sortie pour les enfants : 16 h 30 à la fin de la classe, 17 h 15 à la fin du Temps'Tôt, et entre 17 h 50 et 18 h 00 pour le Temps'Tard.



GOÛTER : Le goûter est fourni par les parents. Celui-ci se doit d'être équilibré (un fruit ou une compote, un laitage, une céréale). Il est recommandé d'éviter notamment les sodas et chips.

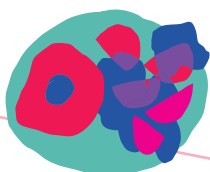
BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT :

Les temps en collectivité peuvent s'avérer difficiles à supporter sur une journée complète pour certains enfants. Aussi nous suggérons aux parents qui en ont la possibilité de trouver des solutions alternatives pour ne pas laisser leurs enfants en journée continue sur l'ensemble de l'amplitude proposée.



L'ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS :

Les enfants à besoins particuliers, présentant un handicap, une maladie chronique ou tout autre besoin spécifique nécessitant une attention et une prise en charge particulière, peuvent être accueillis sur les temps périscolaires. Cet accueil fera l'objet d'une concertation entre la famille et les équipes, afin de permettre un accueil de qualité et d'affecter si besoin des moyens supplémentaires nécessaires à la prise en charge de l'enfant.



L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA RAMA



Le centre de loisirs de la Rama est un équipement municipal doté de 128 places et d'une surface d'environ 1300m². Il est situé dans un bâtiment récent et proche de la nature.

Le centre de loisirs a vocation à accueillir les enfants tout au long de l'année les mercredis et les vacances scolaires. L'équipe accueille également les classes des écoles de Givors autour de projets d'éducation à l'environnement.

Inscrire son enfant au centre de loisirs de la Rama, c'est lui permettre d'accéder à un lieu de socialisation et d'apprentissages où il pourra, jouer, expérimenter, se découvrir et s'ouvrir au monde.

C'est aussi le lieu des premières expériences de citoyenneté où l'enfant pourra donner son avis sur le déroulement de la journée ou le choix de l'activité mais aussi discuter de l'actualité.

Le centre de loisirs de la Rama se fixe, dans son projet pédagogique, 3 objectifs pour les enfants accueillis :

- Favoriser le vivre ensemble

- *en rendant l'enfant acteur de ses loisirs
- *en favorisant la bienveillance, l'empathie et l'écoute

- Soutenir les enfants dans la réussite éducative

- *en permettant à l'enfant de découvrir et d'expérimenter à travers des activités innovantes
- *en veillant à ce que les équipes adoptent une posture éducative

- Promouvoir la parentalité

- *en créant des temps parents / enfants
- *en permettant aux familles de s'impliquer dans la vie de la structure

L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE ADAPTÉE POUR LES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

Les enfants à besoins particuliers, présentant un handicap, une maladie chronique ou tout autre besoin spécifique nécessitant une attention et une prise en charge particulière, peuvent être accueillis au centre de loisirs. Cet accueil doit faire l'objet d'une concertation entre la famille et les équipes, afin de permettre un accueil de qualité et d'affecter si besoin des moyens supplémentaires nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Dès l'inscription, il est indispensable de signaler le besoin particulier de l'enfant, afin de permettre une prise de contact et un échange sur les attentes et besoins de l'enfant entre l'équipe de direction du centre de loisirs et la famille. Quand cela est nécessaire, une rencontre en accord avec la famille et les professionnels qui accompagnent et prennent en charge l'enfant pourra être organisée (psychomotricien, kinésithérapeute, pédopsychiatre ou éducateur spécialisé) afin de favoriser un accueil adapté.

Cela doit permettre de réfléchir conjointement à l'organisation adaptée à l'enfant, pour ne mettre ni ce dernier ni l'équipe d'animation en difficulté.





LA JOURNÉE D'ACCUEIL EST DÉCLINÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

L'ARRIVÉE

De 7 h 30 à 9 h 30

L'accueil sur place pour les enfants accompagnés de leurs parents est possible entre 7h30 et 9h30.



LE TEMPS D'ACTIVITÉS DU MATIN

10 h-11 h 30 ou 10 h-12 h 30

Les animateurs proposent un temps d'animation répondant aux objectifs du projet pédagogique. Les activités du matin sont plutôt dédiées à la réalisation de projets collectifs.

Les enfants ne sont pas obligés de participer à l'activité.

Les animateurs quant à eux occuperont presque toujours la position « jouer avec ».

Les moins de 6 ans sont répartis par tranche d'âge et les plus de 6 ans sont répartis en fonction des projets qu'ils ont choisis.



LE TEMPS DE REPAS

11 h 30-12 h 30 ou 12 h 30-13 h 30

Le repas est un temps de partage et d'échange, qui se doit d'être un moment agréable. Plus ce temps sera plaisant plus il encouragera les enfants à manger de tout.



LA SIESTE ET LE TEMPS CALME

12 h 30-14 h 30 ou 13 h 30-14 h 30

L'équipe sera à l'écoute de chaque enfant et de son rythme et en aucun cas ne forcera un enfant à dormir. Ce temps est indispensable à la construction de l'enfant et doit être bien vécu par ce dernier. Pour cela, il doit être accompagné.

Ainsi les animateurs mettront en place des rituels du coucher avec les enfants : histoires, câlins et berceuses afin que ce moment soit vécu comme un instant privilégié. En aucun cas les animateurs n'empêcheront un enfant de dormir ou ne le réveilleront.



LES ACTIVITÉS DE L'APRÈS-MIDI

14 h 30-16 h

Les animateurs proposent un temps d'animation répondant aux objectifs du projet pédagogique. Les activités de l'après-midi sont plutôt dédiées à la mise en place de jeux d'équipe, de confrontation ou de cohésion, qui poussent les enfants à interagir et à résoudre des conflits.

Comme pour le matin, les enfants ne sont pas obligés de jouer à l'activité mais sont invités à participer d'une autre manière.



LE GOÛTER

16 h-16 h 30

Le goûter doit être un temps de partage et d'échange. Les enfants doivent avoir l'occasion de s'exprimer sur leur journée.



LE DÉPART

16 h 30-18 h

Le départ des enfants accompagnés de leurs parents est possible entre 16h30 et 18h.

aurevoir



L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES LOISIRS



L'École Municipale des Sports et des Loisirs (E.M.S.L) est un accueil de loisir favorisant la pratique sportive. Le projet pédagogique, conçu et mis en place par l'équipe d'éducateurs sportifs, permet aux enfants de 6 à 11 ans de découvrir et pratiquer plusieurs activités sportives mais aussi ludiques sur le temps des mercredis. A travers une programmation riche et diversifiée d'activités physiques, l'E.M.S.L permet aux enfants d'apprendre à vivre et faire ensemble, d'accéder à une culture sportive favorisant leur bien-être et de contribuer à l'éducation à leur santé.

L'objectif est double : Acquérir l'esprit collaboratif et le sens du collectif et faciliter le passage de l'enfant vers un club local s'il le souhaite.

DES ACTIVITÉS VARIÉES SONT PROPOSÉES :

La particularité de l'EMSL est de proposer une pratique orientée sur l'initiation, la découverte mais aussi l'accompagnement vers une ouverture sur le monde extérieur. Les sports collectifs (rugby, basket, floorball...), sports de raquettes (tennis, badminton...), sports de pleine nature (escalade, vélo...), sports d'opposition (escrime, lutte...), sports aquatiques (natation, water-polo...), activités d'expression corporelle (acroport, gymnastique, hip-hop...), etc. constituent des activités supports de travail pour développer les notions d'apprentissage, de vivre ensemble et de détente chez chaque enfant.

🟡 L'accueil les mercredis a lieu de 8h45 à 16h et peut se faire en demi-journées (matin ou après-midi) ou en journée complète avec repas fourni par les familles.

Les activités se déroulent au Palais des sports (Rue Auguste Delaune).

🟡 Des mini-stages sont organisés pendant les vacances scolaires, sur des créneaux de 3 h (matin ou après-midi ...). Offre réservée aux enfants fréquentant l'EMSL les mercredis. Un stage différent à chaque semaine de petites vacances, soit 8 stages au total sur l'année.



MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FREQUENTATION

L'INSCRIPTION



Le Portail Famille est l'outil utilisé pour procéder aux inscriptions et accéder à l'ensemble des documents administratifs (dossier unique d'inscription, règlements, menus, factures, etc.).

Il est accessible à l'adresse suivante :

<http://givors.kiosquefamille.fr>

Les nouvelles familles doivent créer leur compte sur le portail pour obtenir leur identifiant.



Si votre ou vos enfants sont déjà inscrits à l'école, les renseignements généraux seront déjà enregistrés. Vous pourrez alors simplement compléter certains éléments spécifiques à la prise en charge de votre enfant (droit à l'image, fiche sanitaire etc.) avant de procéder à l'inscription aux activités.

Si votre enfant n'est pas inscrit à l'école sur la commune, vous pouvez malgré tout procéder à une inscription sur le Portail Famille (ex : famille extérieure souhaitant inscrire son enfant à l'accueil de loisirs durant les vacances). Dans ce cas il vous faudra compléter l'ensemble des renseignements liés à votre foyer, à votre ou vos enfants, avant de pouvoir procéder à l'inscription à une activité.

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année scolaire. Afin de permettre aux services de traiter les demandes dans les délais et d'assurer la prise en charge de l'enfant à la rentrée, les inscriptions pour l'année à venir se font avant la fin de l'année scolaire précédente.



Le dossier d'inscription comporte l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est valable pour l'année scolaire en cours, doit être mis à jour chaque année, signé et obligatoirement accompagné des pièces justificatives nécessaires (transmises par voie électronique via le Portail Famille au moment de l'inscription).



Aucun dossier ne pourra être validé s'il n'est pas complet.

Les parents devront informer les services par le biais du Portail Famille de tout changement de situation (naissance, mariage, séparation, déménagement, problème médical) afin de réactualiser leur situation.



Les informations et documents fournis sont soumis au RGPD conformément aux mentions indiquées dans les règlements intérieurs des activités.

LA FRÉQUENTATION

L'inscription n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. Celle-ci est fonction des réservations effectuées par les familles via le Portail Famille selon les modalités et délais détaillés dans les règlements intérieurs et variables selon le type d'activité :



- **La veille** avant minuit pour le lendemain pour les accueils périscolaires
- **48 h** ouvrées (hors jours fériés) pour la restauration scolaire
- **7 jours** calendaires avant la venue de l'enfant au centre de loisirs de la Rama soit, au plus tard, le mercredi précédent à 17h pour un accueil le mercredi et
- **selon les délais fixés à chaque période de vacances** pour les accueils durant les petites et grandes vacances.

Le non-respect de ces délais pour la réservation ou l'annulation entraînera une facturation. Se référer aux règlements intérieurs pour plus de précisions.

Concernant les activités périscolaires, il est précisé que ces dernières suivent une progression sur un cycle complet, ainsi il est conseillé de permettre à l'enfant de participer de manière régulière à une même activité durant la période, tant pour le bon fonctionnement du groupe que pour la bonne intégration de l'enfant.

LA TARIFICATION

Afin de simplifier les démarches des familles et des services, la ville de Givors a mis en place une application (API Particulier CAF) donnant accès aux agents habilités au niveau des services d'inscription et de facturation au quotient familial CAF et à la composition familiale. **Aucune autre donnée personnelle ne peut être collectée via cette application.**

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives de la CAF (ou autre organisme de rattachement) à l'appui de leurs démarches administratives, la récupération et la mise à jour se font automatiquement, avec une récurrence mensuelle.

De ce fait, les tarifs appliqués seront automatiquement ajustés en fonction de l'évolution des revenus du foyer.

Les usagers peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription. Dans ce cas, il faudra fournir une attestation CAF (ou autre organisme de rattachement) ou l'avis d'imposition des revenus N - 2). En cas de refus, le tarif maximum (« extérieur ») sera appliqué.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le coût d'un repas pour la commune s'élève à environ **13,83 €** (année 2025) et comprend le coût matière (commande des repas) et personnel du prestataire (préparation, service et entretien des offices), les coûts d'animation et de surveillance du temps de pause méridienne, ainsi que les frais de fonctionnement des réfectoires (fluides).

Afin de ne pas faire peser trop lourdement le coût de ce service public essentiel sur les familles, la ville met en place **une tarification dégressive** qui est fonction du quotient familial du foyer, et contribue ainsi à une prise en charge importante du coût du repas, variant de 57,34 à 93% du coût initial.

Les enfants des classes ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) qui ne résideraient pas sur le territoire de la commune se verront appliquer le tarif du repas correspondant à leur quotient CAF.

CAS GÉNÉRAUX : CAS PARTICULIERS :

Les familles dont les enfants bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) mentionnant la confection d'un panier repas par les parents, ainsi que les familles sans ressource repérées par les travailleurs sociaux, se voient facturer le tarif le plus bas, soit 1€.

Les familles d'accueil (enfants placés par la protection de l'enfance) se voient appliquer un tarif de 2€.

Un tarif dégressif (moins 10% sur le tarif normal du 3^{ème} enfant et plus déjeunant à la cantine) est instauré.

Dans le cas de parents séparés, si l'un des parents habite Givors, le tarif givordin est appliqué.

L'accueil d'un enfant en dernière minute à la restauration scolaire, c'est-à-dire en dehors des délais de 48h nécessaires à la réservation des repas, sera possible de manière exceptionnelle et justifiée sous réserve que le dossier administratif soit complet et de place disponible au sein du restaurant scolaire. Cette exception ne doit pas devenir la règle, aussi le tarif maximum sera facturé.

TRANCHES DE QF CAF	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE	PRISE EN CHARGE MUNICIPALE
0 - 200	1€	93 %
201 - 350	1,50 €	89,15 %
351 - 450	2 €	85,50 %
451 - 650	2,50 €	81,90 %
651 - 850	3 €	78,30 %
851 - 1000	3,70 €	73,30 %
1001 - 1150	4,40 €	68,20 %
1151 - 1300	5,10 €	63,15 %
1301 et +	5,80 €	58,10 %
Extérieurs (sauf élèves ULIS) et non-inscrits/non annulés	5,90 €	57,34 %

LES ACCUEILS ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

Les accueils périscolaires du matin et les activités périscolaires du soir sont facturés sur la base d'une tarification forfaitaire à l'année en fonction du quotient familial, selon les tarifs en vigueur. Il est possible de fréquenter de manière ponctuelle (quelques jours par an) les activités périscolaires sans avoir souscrit à un forfait, à condition de disposer d'un dossier administratif complet. Un montant de 3€ sera alors facturé par matin et par soir fréquenté.

TRANCHE DE QF CAF	TARIFS ACCUEIL MATIN	TARIFS SOIR TEMPS TÔT 16 H 30 - 17 H 15	TARIFS SOIR TEMPS TARD 16 H 30 - 18 H 00
0 à 200	18 €	18 €	23 €
201 à 350	23 €	23 €	28 €
351 à 450	28 €	28 €	33 €
451 à 650	33 €	33 €	38 €
651 à 850	38 €	38 €	43 €
851 à 1 000	43 €	43 €	48 €
1 001 à 1 150	48 €	48 €	53 €
1 151 à 1 300	53 €	53 €	58 €
> à 1 301	58 €	58 €	63 €
Extérieurs	80 €	80 €	85 €



Facilité de paiement : afin de permettre aux familles de ne pas tout payer en début d'année, un échelonnement des forfaits périscolaires - matin et soir - est prévu sur 3 mois. Ainsi, pour toute inscription à la rentrée, le forfait sera répercuté sur les factures de septembre, octobre et novembre.

Pour tout retard de plus de 5 minutes des familles à l'accueil du soir, un supplément de 2 € pour les givordins et de 2,50 € pour les extérieurs sera facturé en plus du tarif habituel de l'accueil.

Le non-respect des réservations via le Portail Famille avant la veille minuit pour l'accueil du matin et avant 8h30 le jour même pour les temps du soir pour signaler la présence ou l'absence de l'enfant (à cocher ou décocher dans l'onglet «mes réservations») entraînera une pénalité de 1 €.

L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES LOISIRS

Les activités de l'école municipale des sports et des loisirs sont facturées à l'année en fonction du quotient familial, selon les tarifs en vigueur.

Depuis la rentrée de septembre 2024, une offre complémentaire est proposée aux enfants inscrits à l'EMSL les mercredis durant l'année : ils pourront bénéficier de mini-stages sportifs au choix à chaque petites vacances (sous réserve de places encore disponibles), d'une durée de 3h

en matinée ou après-midi. Ces stages seront accessibles sous réserve de sélectionner le forfait annuel correspondant. La souscription à l'offre mini-stages vacances est possible tout au long de l'année, le prix du forfait restera cependant inchangé quelle que soit la date de souscription.

TRANCHE DE QF CAF	TARIFS ANNUEL MERCREDI (MATIN OU APRÈS-MIDI)	TARIFS ANNUEL EMSL MERCREDI JOURNÉE COMPLÈTE	COMPLÉMENT ANNUEL EMSL MINI-STAGES (réservés aux enfants inscrits à l'EMSL)
0 à 200	10 €	12 €	42 €
201 à 350	12 €	14 €	47 €
351 à 450	14 €	16 €	52 €
451 à 650	16 €	18 €	58 €
651 à 850	18 €	20 €	65 €
851 à 1 000	20 €	22 €	73 €
1 001 à 1 150	22 €	24 €	82 €
1 151 à 1 300	24 €	26 €	92 €
> à 1 301	26 €	28 €	104 €
Extérieurs	50 €	100 €	200 €

ACCUEIL DE LOISIRS DE LA RAMA

POUR LE MERCREDI :

Une inscription régulière (pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire en cours) ouvre droit à une réduction de 15% sur le prix de la journée à partir du 1er enfant ; 20% pour le deuxième enfant ; 30% pour le troisième enfant et 40% pour le quatrième enfant.

Dans un souci de continuité pédagogique pour l'enfant, au-delà de 3 absences consécutives (justifiées ou non), l'inscription ne sera plus considérée comme régulière et la réduction ne sera plus appliquée aux mercredis jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Une inscription ponctuelle (certains mercredis seulement) n'ouvre pas droit aux différentes réductions.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

Une inscription à la semaine (5 jours ou 4 s'il y a un jour férié) ouvre droit à une réduction de 15% sur le prix de la journée à partir du 1er enfant ; 20% pour le deuxième enfant ; 30% pour le troisième enfant et 40% pour le quatrième enfant.

Une inscription ponctuelle (certains jours de vacances seulement) n'ouvre pas droit aux différentes réductions.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2025

			1 JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS Inscription régulière mercredi/vacances scolaires				
TRANCHES Q.F CAF	1 JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS Inscription ponctuelle mercredi/vac scolaire	% de prise en charge Ville	1 ^{ER} ENFANT	% de prise en charge ville	2 ^{ÈME} ENFANT	3 ^{ÈME} ENFANT	4 ^{ÈME} ENFANT
0 à 200	4 € dont 1,20 € de repas	90,4%	3,40 €	91,90%	3,20 €	2,80 €	2,40 €
201 à 350	5,50 € dont 1,80€ de repas	86,9%	4,70 €	88,8%	4,40 €	3,85 €	3,30 €
351 à 450	8 € dont 2,40 € de repas	80,9%	6,80 €	83,80%	6,40 €	5,60 €	4,80 €
451 à 650	10,50 € dont 3 €	74,9%	8,90 €	78,8%	8,40 €	7,35 €	6,30 €
651 à 850	13 € dont 3,60 € de repas	68%	11,05 €	73,6%	10,40 €	9,10 €	7,80 €
851 à 1000	15,70 € dont 4,44 € de repas	62,5%	13,35 €	68,10%	12,55 €	11 €	9,40 €
1001 à 1150	18,40 € dont 5,28 € de repas	56,1%	15,65 €	62,6%	14,70 €	12,90 €	11,05 €
1151 à 1300	21,10 € dont 6,12 € de repas	49,6%	17,90 €	57,3%	16,90 €	14,80 €	12,70 €
> à 1301	23,80 € dont 6,96 € de repas	43,2%	20,20 €	51,8%	19,05 €	16,65 €	14,30 €
Extérieurs	41,90 € dont 7,08 € de repas	0%	35,60 €	15%	33,50 €	29,30 €	25,15 €

MODE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT



FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture unique mensuelle et à terme échu est envoyée aux familles sur le Portail Famille.

Les familles reçoivent un mail leur indiquant que **la facture est disponible sur le portail**.

Le règlement se fait à réception de la facture et ce jusqu'à 30 jours après l'émission de cette dernière.

Pour faciliter le paiement des factures les **usagers peuvent souscrire à tout moment au prélèvement automatique**.

- Plus de factures en retard, ou d'impayés susceptibles de bloquer les inscriptions à vos activités : gagnez en sérénité, optez pour le prélèvement automatique !
- Vous conservez la possibilité de faire modifier votre facture en cas d'erreur imputable à l'administration jusqu'à 10 jours après l'émission de la facture.
- Le prélèvement interviendra le 5 du mois suivant l'émission de cette dernière
- Pour y souscrire : rien de plus simple, il vous suffit d'indiquer votre RIB et de donner votre autorisation de prélèvement lors de votre inscription sur le Portail Famille, rubrique «Mes finances».

A défaut, le paiement de la facture pourra s'effectuer :

- En ligne par carte bancaire via le portail famille
- Par carte bancaire ou paiement numéraire (chèque ou espèces avec appoint obligatoire) ou chèque emploi service universel auprès du service à la famille (Maison des usagers ou annexe des Vernes).



CONTRÔLE DES IMPAYÉS

Dès le 31^e jour suivant l'émission de la facture, celle-ci est considérée comme impayée.

Un mail d'alerte sera envoyé à l'utilisateur concerné, lui demandant de régulariser sans délais sa situation sous peine de se voir bloquer l'accès de son enfant aux activités périscolaires et de loisirs, et que la facture soit mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Dès lors qu'une facture sera mise en recouvrement, aucun règlement ne sera accepté en mairie, le payeur devra alors se rendre au Trésor public de Givors.

Tout usager présentant un retard de paiement devra régulariser sa situation avant de pouvoir procéder à une nouvelle inscription ou réservation. En effet à chaque nouvelle inscription à une activité municipale, et lors des contrôles réalisés tout au long de l'année, s'il est constaté que l'utilisateur est en situation d'impayés auprès de la commune, il lui sera demandé de régulariser sa situation sans délai sous peine de se voir bloquer l'accès à toutes les activités municipales dans l'attente de la régularisation de sa dette.

L'accès à la crèche et à la restauration scolaire restera possible temporairement sous réserve de démontrer au service que les démarches de régularisation sont en cours auprès du Trésor Public. Les droits à réservation seront ouverts sans condition dès la régularisation totale de la dette.

Tout usager confronté à des difficultés financières particulières susceptibles de l'empêcher d'honorer ses factures est invité à se faire connaître auprès des services concernés pour tenter de trouver des solutions adaptées et d'éviter la génération de dettes.



REGLEMENTS INTERIEURS

Les familles sont tenues de prendre connaissance des règlements intérieurs, votés en conseil municipal et opposables à tout usager fréquentant un des services concernés. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces derniers sur le site de la ville à l'adresse suivante : <https://www.givors.fr/education/mes-demarches/>
Lors de vos démarches sur le Portail Famille il vous sera demandé de confirmer leur lecture et leur acceptation afin de valider votre inscription.



CONTACTS

ADRESSES ET CONTACTS DE CHAQUE STRUCTURE OU SERVICE RESSOURCE

L'accueil de loisirs de la Rama :

06 76 90 91 26 - alshrama@ville-givors.fr

Service à la famille - Accueil unique

[Maison des usagers à l'Hôtel de Ville](#)

Lundi - mercredi - jeudi :

8 h 30 - 12 h / 13 h - 17 h 30

Mardi : 13 h - 17 h 30

[La Mairie annexe des Vernes :](#)

actuellement fermée

Ecole municipale des sports et des loisirs

06 59 76 28 71 - direction.sport@ville-givors.fr

Directeurs d'accueils de loisirs périscolaires

[PRESQU'ÎLE](#) / Maternelle

07 62 77 63 70 - csm.presquile@ville-givors.fr

[EDOUARD HERRIOT](#) / Maternelle

07 62 77 60 72 - csm.herriot@ville-givors.fr

[HENRI WALLON](#) / Maternelle

07 62 77 57 20 - csm.wallon@ville-givors.fr

[PÉRI - ELSA TRIOLET](#) / Élémentaire et Maternelle

07 62 77 61 02 - csm.peri@ville-givors.fr

[SIMONE VEIL](#) / Élémentaire et Maternelle

07 62 77 60 74 - csm.veil@ville-givors.fr

[JACQUES DUCLOS](#) / Élémentaire et maternelle

07 62 77 61 96 - csm.duclos@ville-givors.fr

[JEAN JAURÈS](#) / Élémentaire

07 62 77 59 82 - csm.jaures@ville-givors.fr

[JOLIOT CURIE](#) / Élémentaire et maternelle

07 62 77 67 12 - csm.curie@ville-givors.fr

[LOUISE MICHEL](#) / Élémentaire et maternelle

07 62 77 59 60 - csm.michel@ville-givors.fr

[PAUL LANGEVIN](#) / Élémentaire et maternelle

07 62 77 64 08 - csm.langevin@ville-givors.fr

[PICARD LIAUTHAUD](#) / Élémentaire

07 62 77 57 20 / csm.liauthaud@ville-givors.fr

[ROMAIN ROLLAND](#) / Élémentaire et maternelle

07 62 77 60 99 - csm.rolland@ville-givors.fr





FOIRE AUX QUESTIONS



Je souhaite procéder à l'inscription de mon enfant mais je n'arrive pas à me connecter au portail famille ?

Si vous n'avez jamais inscrit votre enfant, ou l'un de vos enfants, à une activité (école, crèche, loisirs...) il faut cliquer sur « Je crée mon compte famille ». Vous devrez remplir les formulaires pour créer votre compte personnel et préciser la composition de votre foyer, avant d'activer votre compte grâce au mail reçu. Vous pourrez ensuite vous connecter au Portail Famille avec votre identifiant (reçu par mail) et le mot de passe que vous aurez renseigné.

Si vous avez déjà inscrit votre enfant, ou l'un de vos enfants, à l'école, à la crèche ou à une activité et que vous disposez d'un identifiant (figurant sur vos factures) mais que vous n'avez pas encore créé votre compte sur le Portail Famille, il faut cliquer sur « Je m'inscris avec mon n° de compte famille ». Vous pourrez alors compléter votre profil, préciser si nécessaire la composition de votre foyer et activer votre compte grâce au mail reçu avant de vous connecter au Portail Famille avec votre identifiant et le mot de passe que vous aurez renseigné.



Je souhaite réserver l'accueil périscolaire mais la réservation semble bloquée sur mon portail famille ?

Êtes-vous à jour de vos factures ? En effet en cas d'impayés constatés, les réservations pour les activités de loisirs peuvent être bloquées temporairement. Si vous régularisez la situation auprès du Trésor public et apportez la preuve de paiement auprès du service à la famille, vos droits pourront être rouverts. Si vous êtes à jour de vos factures et que le problème persiste, veuillez vous rapprocher du service à la famille.



Quand inscrire mon enfant ?

Les périodes d'inscription pour l'ensemble des activités périscolaires (accueil du matin, restauration, activités du soir) et extrascolaires (centre de loisirs de la Rama, Ecole municipale des sports et des loisirs) sont communes, et démarrent en fin d'année scolaire pour l'année suivante. Elles restent possibles tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles.



Je ne travaille pas, mais pour des raisons personnelles j'ai besoin d'inscrire mon enfant à la cantine. Comment faire ?

Vous pouvez déposer une demande de dérogation cantine via votre Portail famille au moment de l'inscription à l'activité.

MAIRIE DE GIVORS

Place Camille Vallin

69700 GIVORS

04 72 49 18 18

   VilledeGivors

 givors.fr